

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT 499

RE: Amendement au règlement de zonage no 251.- Zone B-5-V (modifiée), zone D-24-V (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, le 13 mars 1967, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:  
Marius Fortier,  
Adrien Cloutier,  
Henri Casault,  
Vilmont Verreault,  
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 534 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y annexés, le numéro de plan partiel 9461-D/490-B de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et daté du 15 février 1967, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La zone B-5-V, telle qu'elle était décrite au règlement no 251 et ses amendements en vigueur, est modifiée et sa description est remplacée par la suivante:

" ZONE B-5-V (modifiée);

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 662-1-43 (Avenue Bourret), vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est par les zones D-18-V, D-21-V, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa par les zones D-10-V, D-18-V, D-21-V, et D-24-V (nouvelle), et vers le Nord-Ouest par les zones D-10-V, D-21-V, D-24-V (nouvelle) et par la limite de la Cité; "

" ZONE D-24-V (nouvelle):

Etant le lot no 662-1-64 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg.;"

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans la zone modifiée, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE:

\_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:

\_\_\_\_\_  
Pierre-G.Dorion, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:499-1-495)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 13 mars 1967, a adopté le règlement no 499, amendant le règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone B-5-V et créer en conséquence la zone D-24-V, dont les descriptions seront les suivantes:

ZONE B-5-V (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 662-1-43 (Avenue Bourret), vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est par les zones D-28-V, D-21-V, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa par les zones D-10-V, D-18-V, D-21-V, et D-24-V (nouvelle), et vers le Nord-Ouest par les zones D-10-V, D-21-V, D-24-V (nouvelle) et par la limite de la Cité;

ZONE D-24-V (nouvelle):

Etant le lot 662-1-64 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B-5-V, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 6 avril 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones D-4-V, D-10-V, D-18-V, D-12-V, B-1-V, KD-1-V, B-8-U, E-2-U, E-1-U et D-12-U, affectées par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les dix (10) jours qui suivent la date ci-après mentionnée du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires de chacune des zones contiguës précitées, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

Charlesbourg, ce 16 mars 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G. DORION, Avocat.

---

---

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:499-2-496)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 13 mars 1967, a adopté le règlement no 499, amendant le règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone B-5-V et créer en conséquence la zone D-24-V, dont les descriptions seront les suivantes:

ZONE B-5-V (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 662-1-43 (Avenue Bourret), vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est par les zones D-28-V, D-21-V, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa par les zones D-10-V, D-18-V, D-21-V, et D-24-V (nouvelle), et vers le Nord-Ouest par les zones D-10-V, D-21-V, D-24-V (nouvelle) et par la limite de la Cité;

ZONE D-24-V (nouvelle):

Etant le lot 662-1-64 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg;

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B-5-V, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de scrutin, a été fixée au 6 avril 1967, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du dit règlement, six électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-5-V, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin aux électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la dite zone, le Président de l'assemblée fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, le dit règlement no 499 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 31 mars 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G. DORION, Avocat.

---

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE  
(No:499-2-496)

PUBLIC NOTICE is hereby given:

1- THAT the Municipal Council of the City of Charlesbourg, at a meeting held March 13th 1967, adopted By-Law 499, amending By-Law 251 and its amendments, to modify zone B-5-V and consequently creating zone D-24-V, description of which is as follows:

ZONE B-5-V (Modified):

Bordered on the North-East by lot no 662-1-43 (Bourret Avenue), on the South-East by 91st Street-East and by zones D-28-V, D-21-V, on the South West by Henri-Bourassa Boulevard and by zones D-10-V, D-18-V, D-21-V and D-24-V (new), on the North-West by zones D-10-V, D-21-V, D-24-V (new) and by the City limits;

ZONE D-24-V (New):

Being lot 662-1-64 of the official cadastre for the parish of Charlesbourg, Quebec Registration Division, City of Charlesbourg.

2- THAT a public meeting will be held in order to allow municipal electors owners of taxable properties located in zone B-5-V, and in adjacent zones if the case may be, to approve said by-law or to ask that it be submitted to vote, has been fixed for April 6th 1967, at 7.00 o'clock p.m. at the City Hall of Charlesbourg;

3- THAT at the meeting, if within the hour following the end of the reading of said By-Law, six electors present who are owners of properties located in zone B-5-V, and qualified to vote, demand that the by-law be submitted for approval to the electors who are property-owners in the said zone, the chairman of the meeting, will fix a polling day a suitable date within the forty days following such meeting, and that, otherwise, the said by-law will be deemed to have been approved by the electors.

Charlesbourg, March 31st 1967.

PIERRE-G. DORION, Lawyer,  
City Clerk.

---

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No:499-3-497)

AVIS PUBLIC est, par les présentes; donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 499 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 6 avril 1967, à 7.00 heures de ~~11.00~~ l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone B-5-V. et créer en conséquence la zone D-24-V, dont les descriptions seront les suivantes:

ZONE B-5-V (modifiée):

Bornée vers le Nord-Est par le lot no 662-1-43 (Avenue Bourret), vers le Sud-Est par la 91ème Rue-Est par les zones D-28-V, D-21-V, vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa par les zones D-10-V, D-19-V, D-21-V, et D-24-V (nouvelle), et vers le Nord-Ouest par les zones D-10-V, D-21-V, D-24-V (nouvelle), et par la limite de la Cité;

ZONE D-24-V (nouvelle):

Etant le lot 662-1-64 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg, Division d'Enregistrement de Québec, Cité de Charlesbourg;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 13 avril 1967.

Le Greffier de la Cité:  
PIERRE-G.DORION, Avocat.

---

A T T E S T A T I O N

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 499-1-495, -2-496, -3-497

Je, soussigné, Pierre-G. Dorion, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 499 en affichant:

- 1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 16 mars 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 2- Le deuxième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 31 mars 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;
- 3- Le troisième avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 13 avril 1967, et b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18ème jour du mois de avril mil neuf cent soixante-et-sept.

Pierre-G. Dorion, Avocat,  
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 499-1-495, -2-496, -3-497

I, undersigned, Pierre-G. Dorion, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 499, by posting:

- 1- The first notice, in French, in "L'Action", on March 16th 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 2- The second notice, in French, in "L'Action", on March 31st 1967, and in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day;
- 3- The third notice, in French, in "L'Action", on April 13th 1967, and in English in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day.

In witness whereof, I give this certificate this 18th day of April one thousand nine hundred and sixty-seven.

Pierre-G. Dorion, Lawyer,  
City Clerk.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Hector Verret et Pierre-G. Dorion, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 499, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 13 mars 1967, et concernant un amendement au règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone B-5-V et créer en conséquence la zone D-24-V, a été soumis aux électeurs municipaux de la zone B-5-V, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite zone, le 6 avril 1967, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone ci-haut mentionnée;

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 18ème jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-et-sept.

\_\_\_\_\_  
Hector Verret, Maire.

\_\_\_\_\_  
Pierre-G. Dorion, Greffier.